

ARRÊTÉ n° 2025/404

**AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE
SPELIMAGES 2025 – ASSOCIATION CLUB SPELEO RAGAÏE COURTHEZON
20, 21, 22 et 23 NOVEMBRE 2025 – SALLE POLYVALENTE**

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article R322-6 du Code du Sport,

Vu la demande de Monsieur PENEZ Daniel, Président du club Spéléo Ragaïe Courthézon, sise 10 allée Raimbaud d'Orange 84350 Courthézon, reçue le 17 octobre 2025,

Considérant la manifestation Spélimages 2025 se déroulant les 20, 21, 22 et 23 novembre 2025 en salle Polyvalente,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La demande de débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie formulée par Monsieur PENEZ Daniel est autorisée les 20, 21, 22 et 23 novembre 2025 de 10h00 à 01h00.

Article 2 : **Monsieur ISSARTEL Vincent**, désigné en tant que responsable de la buvette par Monsieur PENEZ Daniel, est autorisé à ouvrir :

- **Un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur PENEZ Daniel, Monsieur ISSARTEL Vincent, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités.



Courthézon, le 20/10/2025

